

pitney bowes 



Communications client multicanal

Gestion des communications physiques et numériques

# Tour d'horizon de la facturation électronique

Comprendre les enjeux de la  
dématérialisation des factures pour  
mettre en place des processus  
efficaces dans son entreprise.





# SOMMAIRE

## PROLOGUE

Comment garantir l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité de vos factures ?

### 01. Le contexte réglementaire

#### A—De l'incitation à l'obligation légale...

Désormais, la facturation électronique est inscrite dans les textes et les entreprises ont tout intérêt à la mettre en place progressivement.

#### B—Pourquoi passer à la dématérialisation des factures ?

Les principaux atouts de la dématérialisation des factures.

Les grandes étapes du passage à la transmission électronique de factures aux services de l'État

### 02. Les technologies de dématérialisation des factures

#### A—Dématérialisation des factures vers les entreprises du privé

EDI, PDF signé, Facture X et piste d'audit fiable...les technologies ne manquent pas.

#### B—Dématérialisation des factures vers les services de l'État

Transmettre ses factures via Chorus Pro.

Archivage électronique à valeur probante

### 03. Les vertus de la communication multicanale

#### A—Les solutions multicanales

Une alternative pertinente pour un déploiement progressif.

#### B—L'externalisation du traitement des factures

Une option qui permet de rationaliser les coûts de traitement.

Comment  
garantir  
l'authenticité,  
l'intégrité et  
la lisibilité de  
vos factures ?





## PROLOGUE

# Comment garantir l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité de vos factures ?

Une facture électronique est une facture créée, émise, reçue et archivée sous forme électronique, quelle qu'elle soit. Elle tient lieu de facture d'origine et sa transmission reste à ce jour soumise à l'acceptation du destinataire. Les terminologies qui étaient utilisées jusqu'en 2012 étaient « facture dématérialisée au sens fiscal » ou « dématérialisation fiscale des factures ». Elles sont depuis remplacées par la terminologie « facture électronique ».

Depuis plusieurs années, le gouvernement oeuvre pour favoriser la mise en place dans les entreprises de la facture électronique. Néanmoins,

pour qu'une facture soit recevable par l'administration fiscale et détienne une « valeur probante », les entreprises doivent, quel qu'en soit son format, garantir l'authenticité de son origine, l'intégrité de son contenu ainsi que sa lisibilité à compter de leur émission et jusqu'à la fin de leur période de conservation.

Des garanties qui nécessitent la mise en œuvre de technologies de dématérialisation et d'archivage spécifiques, sur lesquelles nous avons souhaité faire un point dans le cadre de ce livre blanc.

# Le contexte réglementaire

Avec l'obligation progressive de la dématérialisation des factures fournisseurs destinées aux services de l'État, la facture électronique est actuellement au cœur de l'actualité réglementaire. Pourtant, ce dispositif d'échange électronique n'est pas nouveau en France. Il existe en effet sous la forme d'EDI (Échange de Données Informatisées) depuis 1990. Depuis, le gouvernement n'a cessé de légiférer, d'abord pour inciter les entreprises à dématérialiser leurs factures, puis plus récemment avec la Loi Macron de 2015, pour rendre le processus peu à peu obligatoire, du moins pour les factures envoyées au secteur public. Bien qu'elle ne soit pas votée à ce jour, une ordonnance de l'article 222 de la Loi Macron prévoit également de rendre obligatoire la dématérialisation de toutes les factures, y compris celles envoyées aux entreprises du secteur privé.

## A—De l'incitation à l'obligation légale

### La facture électronique s'inscrit dans les textes

Depuis plusieurs années maintenant, le gouvernement prend des mesures pour favoriser la dématérialisation des factures.

- Ainsi, le 29 décembre 1990, l'article 47 de la loi de finance rectificative autorise la transmission des factures par voie télématique (EDI). Le décret d'application sortira le 20 juin 1991 (n°91-579). S'en suivra une série d'instructions définissant les modalités d'établissement et de transmission des factures par voie télématiques.

- Jusqu'alors, seul l'original papier gardait cependant une valeur probante. Ce n'est qu'avec une directive européenne de 2001 appliquée en France en 2003 que la substitution de la facture électronique à la facture papier sera autorisée. Ainsi, le décret n° 2003-659 du 18 juillet 2003 (modifiant l'annexe III du CGI) présente les nouvelles modalités d'application de la Loi en matière d'émission, de conservation et de restitution des factures transmises par voie électronique et sécurisées au moyen d'une signature électronique.
- Le 11 janvier 2007, la Direction Générale des Impôts crée la notion d'archivage du double électronique (facture « mi électronique », « mi papier »). L'article L102 B du livre des procédures fiscales organise ainsi les modalités d'archivage électronique de la facture. Ce dernier texte rend possible pour l'émetteur l'archivage au format électronique d'une facture envoyée sur support papier au client.
- Le 18 octobre 2013, le Bulletin Officiel des Impôts parachève la transposition dans le droit français de la Directive européenne TVA 2010-45-CE et définit les règles de transmission d'une facture électronique pour qu'elle soit fiscalement recevable (voir chapitre II).

### Vers une obligation progressive de la dématérialisation des factures

En 2014, le gouvernement va un cran plus loin, passant de l'incitation, à l'obligation. Avec l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, toutes les entités publiques (État, collectivités territoriales et établissements publics) ont l'obligation, à compter du 1er janvier 2017, de recevoir les factures

électroniques. Elle fixe également un calendrier obligeant progressivement les entreprises à transmettre aux services de l'État leurs factures au format électronique via le portail Chorus Pro (Cf encadré).

Selon l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'État), au premier semestre 2018, plus de 11,5 millions de factures ont ainsi transité par Chorus Pro.

Les grandes étapes du passage à la transmission électronique de factures aux services de l'État

Date d'application	Acteurs concernés par l'obligation
Septembre 2026 Réception et émission	Grandes entreprises, personnes publiques, entreprises de taille intermédiaire.
Septembre 2026 Réception	Micro-entreprises, petites et moyennes entreprises
Septembre 2027 Emission	Micro-entreprises, petites et moyennes entreprises

Avec la facture électronique, il est possible d'envoyer la facture en temps réel directement dans la boîte mail du ou des destinataire(s) et d'accélérer son traitement.

— Bruno Chevalier, Ingénieur commercial avant-vente chez Pitney Bowes

## B— Pourquoi passer à la dématérialisation des factures

Au travers de ces différentes réglementations, l'État entend notamment accélérer les processus de traitement et de règlement des factures, afin de contribuer à la diminution des délais de paiement et à l'amélioration des trésoreries d'entreprise. En effet, si selon la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) les délais de paiement ne doivent pas excéder 45 jours, la réalité est encore toute autre en France aujourd'hui. Ainsi, selon Altares, les retards de paiement des entreprises de plus de 20 salariés étaient, au premier semestre 2018, supérieurs à 11 jours. Des délais qui peuvent aller jusqu'à un an lorsque le créancier est un organisme public, notamment en raison d'un manque de fluidité dans le circuit de validation. « Avec la facture électronique, il est possible d'envoyer la facture en temps réel directement dans la boîte mail du ou des destinataire(s) et d'accélérer son

traitement. La détection d'éventuels litiges et leur résolution se fait alors plus rapidement et permet une validation et un règlement dans des délais optimisés, précise Bruno Chevalier, Ingénieur commercial avant-vente chez Pitney Bowes. La facture électronique permet également une meilleure traçabilité des factures grâce à la mise en place de circuits de validation et de contrôle automatiques garantissant par la même occasion son authenticité et sa fiabilité. Au-delà de l'obligation réglementaire, la dématérialisation des factures contribue enfin à générer des économies d'échelle, notamment en supprimant toutes les étapes d'impression, d'envoi et d'archivage de documents papiers ». Initialement une contrainte légale, la dématérialisation des factures représente donc une véritable opportunité de fluidifier, de simplifier et d'optimiser l'ensemble des process liés à la chaîne de facturation.





## Les technologies de dématérialisation de la facture

Si la directive eIDAS insiste sur la lisibilité de la facture électronique par le destinataire, les articles du code général des impôts 289 bis et 289V rappellent aussi l'obligation par chacune des parties de prouver l'authenticité de son origine, au moyen généralement de la signature électronique de son émetteur ; de garantir l'absence de modification de son contenu et, enfin, de pouvoir être conservée à long terme dans un « coffre-fort électronique ». À cet effet, l'entreprise a aujourd'hui le choix entre quatre modes de transmission

des factures électroniques qui leur confèrent une valeur « fiscale ». Des modes également utilisés par Chorus Pro, le portail de dématérialisation des factures fournisseurs au service de l'État.

### A — Dématérialisation des factures vers les entreprises du privé

La réglementation française liée à la facture électronique définit différents formats d'échanges de factures.



## L'EDI

Dans le cadre de l'EDI (Échange de données électronique), la facture structurée (format XML) est transmise par flux EDI (XML) conformément à l'article 289 VII 2° du CGI. Elle est facilement intégrable par un système comptable sans « re-saisie ».

Concrètement, il s'agit de données contenues dans un format balisé, normé et sécurisé, échangées entre deux entreprises respectant la norme EDI. Le processus peut s'appliquer à toutes sortes de documents, pas seulement aux factures. Les données sont ensuite adaptées au format de facture électronique attendu par le récepteur, dans un logiciel d'EDI. La capacité des clients à recevoir les factures transmises par EDI est essentielle pour se lancer dans l'émission de flux de factures électroniques via cette technologie. Ce format de facturation électronique est plutôt adapté aux entreprises qui opèrent un grand nombre de factures. Leur traitement est alors plus efficace : uniformisé, il permet de traiter des données complètes et de qualité, et de garantir leur validité fiscale.

## Le PDF signé

Dans le cadre du PDF signé, la facture (sous forme de fichier PDF) est obligatoirement signée

électroniquement, conformément à l'article 289 VII 2° du CGI.

L'authenticité de son origine (par l'identification de l'émetteur) et l'intégrité du contenu (non modifiable) sont garanties, soit au moyen d'une signature électronique (par un certificat électronique qualifié), soit sous la forme d'un message structuré selon une norme sécurisée convenue entre les parties, permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traité automatiquement et de manière univoque (dont le courrier électronique avec un fichier PDF joint).

## La Factur-X

La factur-X (appelée aussi EDI mixte, facture mixte ou encore facture hybride) est disponible depuis le premier janvier 2018. Ce nouveau format de facturation électronique standardisé et interopérable fusionne les deux pratiques utilisées par les entreprises (fichier structuré EDI et image PDF). Il contient une image de la facture et toutes les informations qui s'y rapportent (numéro et date de la facture, nom et coordonnées du fournisseur et de l'acheteur, montants HT et TTC, etc.). Cette technologie permet ainsi d'insérer l'image de la facture et le fichier structuré dans une enveloppe PDF unique et ainsi, de travailler sur un fichier exploitable par

les ordinateurs, lisible par les humains et dont le contenu (le fichier structuré) peut être intégré dans le système comptable de l'entreprise. Gage de la reconnaissance de ce format par le marché, l'AIFE le propose sur sa plate-forme Chorus Pro depuis le printemps 2018.

## La piste d'audit fiable

La transposition française de la directive européenne de 2010 sur les contraintes légales liées à la dématérialisation des factures, a fait de la piste d'audit fiable un nouveau mode de facturation électronique légal en France depuis le 1er janvier 2013. La piste d'audit fiable permet de justifier la mise en place de processus et de contrôles internes permanents, garantissant le lien entre la facture reçue, l'opération commerciale réalisée et le règlement de la facture. Ces contrôles doivent donc être documentés et tracés. Par exemple, la piste d'audit fiable impose de démontrer l'existence de procédures visant à identifier et corriger les erreurs/anomalies dans la gestion des factures (double paiement, facture fictive), d'assurer la bonne application des règles de facturation (mentions, format et conservation) ou encore de garantir que la facture est correcte dans son traitement TVA...



## B—Dématérialisation des factures vers les services de l'État

Depuis 2012, les entreprises ont la possibilité d'envoyer leurs factures fournisseurs vers les services de l'État sur un portail dédié à cet effet. D'abord baptisé Chorus Facture, il s'appelle depuis 2016 Chorus Pro. Développé par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE), ce portail permet la réception et le traitement de toutes factures électroniques envoyées par les fournisseurs à l'administration publique française. Il s'adapte à tous les profils d'entreprises en tenant compte du volume de documents et ce, en proposant différents types de transmission.

### Transmettre sa facture sur Chorus Pro

**Mode Portail :** La transmission se fait par une saisie manuelle des factures directement dans le portail ou encore par le dépôt d'une facture (PDF signé ou non signé, Factur-X, XML).

**Mode Flux :** La transmission est automatique et passe par un système EDI. Les factures sont directement transmises depuis l'ERP ou le logiciel de gestion du fournisseur.



## Archivage électronique à valeur probante

La durée légale de conservation d'une facture est de 10 ans. L'archivage d'une facture électronique doit répondre aux normes NF Z 42-013 (norme décrivant un ensemble de spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents) et NF 461 (dérivée de la précédente pour le secteur privé et qui repose sur la notion de service fournit par des tiers-archivageurs). Enfin, pour assurer la valeur probatoire de la facture, il faut également être capable de connaître son origine et qu'elle soit établie et conservée dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Un arrêté du 22 mars 2017, publié au journal officiel du 30 mars 2017, assouplit par ailleurs les conditions d'archivage des factures papier qui peuvent désormais être conservées au format numérique (PDF) sous certaines conditions. L'arrêté précise notamment que la reproduction des factures doit être une copie conforme à l'original en image et en contenu. De ce fait, les couleurs devront être conservées et reproduites à l'identique. Le format retenu est donc le format PDF (Portable Document Format) « dans le but de garantir l'interopérabilité des systèmes et la pérennisation des données ». Il devra être horodaté. Avec la publication de cet arrêté, les entreprises peuvent donc conserver au format électronique les factures établies ou reçues sur support papier, au même titre que les autres pièces justificatives.

# Les vertus de la communication multicanale

La diversité des technologies de dématérialisation des factures complexifie parfois le choix et le déploiement d'une solution ad hoc dans les entreprises. Difficile en effet de retenir une seule technologie alors même que les clients de l'entreprise peuvent imposer leurs propres solutions ou tout simplement refuser la facture électronique. En revanche, les entreprises vont à l'avenir être de plus en plus contraintes d'adopter la facture électronique, notamment dans le cadre de leurs échanges commerciaux avec la sphère publique.

## A - Les solutions multicanales

Face à cet enjeu paradoxal, les solutions multicanales représentent une alternative intéressante. Elles permettent en effet à l'entreprise de gérer les flux de documents clients quel qu'en soit le format (papier, mail, PDF, XML...), la typologie (avoirs, factures, relances de niveau 1, 2 ou 3, relance en contentieux avec accusé de réception) et le choix de support de réception et de traitement par le client final (papier ou électronique) : « Les solutions multicanales permettent en effet de recevoir tout type de documents provenant de l'ERP du client, explique Bruno Chevalier, Ingénieur commercial avant-vente chez Pitney Bowes. Ils sont ensuite traités automatiquement en fonction des besoins de l'émetteur (fond de page, annotations spécifiques, mise en page particulière en fonction du montant de la facture, etc.) puis envoyé selon le format de réception attendu par le destinataire final, dans le respect des règles imposées par le législateur en matière de

facturation électronique : EDI, PDF signé, Facture mixte, Chorus Pro, Format papier... ». Ces solutions multicanales peuvent par ailleurs se déployer progressivement, au fur et à mesure des besoins des entreprises ou des attentes de leurs clients finaux en termes de format de facture.

## B - L'externalisation du traitement des factures

L'externalisation auprès d'un prestataire spécialisé du processus de transmission des factures (qu'elles soient en format électronique ou papier), permet à l'entreprise de mutualiser ses coûts de traitement, notamment si elle doit rematérialiser des documents numériques pour ensuite les envoyer en format papier : « En confiant à un prestataire extérieur ses processus d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement de ses factures papiers, l'entreprise rationalise ses coûts inhérents à leur traitement, explique Pascale Duclos, Directrice des ventes Solutions de Pitney Bowes. Les tarifs appliqués seront alors fonction du volume des documents, du rythme des envois, de la qualité d'impression attendue, du temps nécessaire au traitement du document, etc ». Grâce à l'externalisation, les entreprises bénéficient des tarifs d'affranchissement le plus bas, puisque les flux sont mutualisés.

Les solutions multicanales et l'externalisation du processus de traitement des factures participent ainsi à la satisfaction des clients, tout en répondant aux exigences législatives et en permettant un déploiement progressif de la dématérialisation des factures dans les entreprises.



Suivant les traitements et règles à mettre en place sur les flux de facturation, la durée d'implémentation d'une solution multicanale de diffusion de factures peut prendre 3 à 6 semaines.



### Ce livre blanc vous est offert par Pitney Bowes

Pitney Bowes, entreprise technologique internationale proposant des solutions et produits innovants, accompagne les entreprises dans la chaîne de gestion de leurs documents et de leurs communications client depuis la composition à la diffusion de leurs documents. Aujourd'hui, plus de 1,5 million de clients dans plus d'une centaine de pays ont fait confiance à Pitney Bowes. À l'origine spécialisée dans le traitement du courrier, cette entreprise depuis toujours portée sur l'innovation, a également développé des solutions de communication client multicanales pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la relation client, du commerce et de la vente en ligne. Pitney Bowes est devenu ainsi l'acteur du marché proposant la gamme la plus complète de solutions, de services et de produits dans ces domaines.

#### France

Immeuble de Triangle  
9 rue Paul Lafargue  
93456 Saint Denis La Plaine cedex

Pour plus d'informations, rendez-vous  
sur notre site internet : [pitneybowes.com/fr](http://pitneybowes.com/fr)